

# JOURNAL



# OFFICIEL

de la

## République Démocratique du Congo

Cabinet du Président de la République

Kinshasa - 1<sup>er</sup> septembre 2005

### GOVERNEMENT

*Ministère de la Justice*

**Arrêté ministériel n° 806/CAB/MIN/J/2005 du 04 juillet 2005 approuvant les modifications apportées aux statuts et la nomination des personnes chargées de l'administration ou de la direction de l'association sans but lucratif dénommée « Association des Sœurs Servantes des Pauvres ».**

*Le Ministre de la Justice,*

Vu la Constitution de la Transition, spécialement les articles 91 et 203 ;

Vu la Loi n° 004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique, spécialement les articles 10, 11, 13, 14 et 57 ;

Vu le Décret n° 03/025 du 16 septembre 2003 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement de Transition, spécialement l'article 24 ;

Vu le Décret n° 03/027 du 16 septembre 2003 fixant les attributions des Ministères, spécialement l'article 1<sup>er</sup> point B n° 6 ;

Vu le Décret n° 05/001 du 03 janvier 2005 portant nomination des Ministres et Vice-Ministres du Gouvernement de Transition tel que modifié et complété par le Décret n° 05/005 du 17 février 2005 ;

Vu l'Arrêté Royal du 16 mars 1932, accordant la personnalité civile à l'Association sans but lucratif dénommée « Association des Sœurs Servantes des Pauvres » ;

Vu l'Ordonnance n° 13 du 04 juillet 1936 concernant la représentation légale de l'Associationsans but lucratif « association des Sœurs Servantes des Pauvres » à Kidima Mayumbe ;

Revu l'Arrêté n° 79 du 30 mars 1967 approuvant les statuts et la nomination des personnes chargées de l'administration ou de la direction de l'association sans but lucratif « Sœurs Servantes des Pauvres » ;

Vu les décisions et déclarations datées du 05 février 2004 par laquelle la majorité des membres effectifs de cette association;

### A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> :

Est approuvée la décision du 05 février 2004 par laquelle la majorité des membres effectifs de l'association sans but lucratif « Sœurs Servantes des Pauvres » a apporté les modifications aux articles 3, 4 et 5 de ses statuts du 1<sup>er</sup> septembre 1966.

Article 2 :

Est approuvée, la déclaration du 05 février 2004 par laquelle la majorité des membres effectifs de l'Association susvisée a désigné les personnes ci-après aux fonctions indiquées en regard de leurs noms.

- Sr. Phemba Brigitte : 1<sup>ère</sup> Représentante Légale ;

- Sr. Simbu Jeannette : 2<sup>ème</sup> Représentante Légale ;  
- Sr. Nzita Adrienne : 3<sup>ème</sup> Représentante Légale.

Article 3 :

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté.

Article 4 :

Le Secrétaire Général à la Justice est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui sort ses effets à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 04 juillet 2005

Bâtonnier Honorius Kisimba Ngoy